

## Action : Box à Vélo à usage de stationnement résidentiel

### Annexe : Conditions générales d'utilisation

Dernière mise à jour : 10 / 05 / 2022

## C'est quoi ?

La Ville de Faches-Thumesnil souhaite :

- favoriser les déplacements doux et réduire ainsi l'usage de la voiture, émettrice de gaz à effet de serre et de pollution de l'air,
- favoriser les déplacements actifs et répondre ainsi à sa volonté de veiller à la santé publique.

Pour ce faire, la Municipalité développe une politique ambitieuse en faveur de la pratique du vélo, en concertation avec les citoyens sous forme de groupes de travail pour mettre en œuvre un programme d'actions variées : aménagements de voirie, arceaux et accroches-vélos plus nombreux, mise en place de box et d'abris, Incitation des citoyens à son usage, etc.

Sachant que les problèmes de stationnement peuvent être un frein, la Ville de Faches-Thumesnil propose donc à ses habitants des box vélo à usage de stationnement résidentiel.

En échange de ce service, le citoyen bénéficiaire s'engage à :

- utiliser le vélo comme moyen de locomotion prioritaire
- respecter le code de la route
- adopter un comportement responsable
- respecter les présentes conditions générales d'utilisation

## Pour qui ?

Pour tous les Faches-Thumesnilois.e.s de plus de 16 ans en faisant la demande dans la limite des places disponibles. L'attribution se fait dans l'ordre chronologique d'arrivée des demandes.

Les Faches-Thumesnilois qui ne pourraient avoir de place seront alors inscrits sur liste d'attente.

La Municipalité étudiera l'implantation de nouveaux box en tenant compte des réels besoins ainsi recensés.

## Contact

Toute demande doit être adressée par écrit par courriel à l'adresse suivante :

[urgencesecologiques@ville-fachesthumesnil.fr](mailto:urgencesecologiques@ville-fachesthumesnil.fr)

ou par courrier à l'adresse figurant ci-dessous :

Mairie de Faches-Thumesnil  
Service Urgences Écologiques et Citoyenneté  
50 rue Jean Jaurès - 59155 Faches-Thumesnil.

**Action** : Box à Vélo à usage de stationnement résidentiel

**Annexe** : Conditions générales d'utilisation

Dernière mise à jour : 10 / 05 / 2022

## Conditions générales

### Objet du service

La ville de Faches-Thumesnil développe le stationnement résidentiel des cycles sur l'espace public, en proposant un service de consigne collective accessible à toute personne (ci-après dénommée « utilisateur ») âgée de plus de 16 ans et titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile.

### Description du service

Le stockage des vélos est assuré au sein d'un box d'usage collectif implanté sur l'espace public. L'accès à la consigne se fait grâce à un code après inscription auprès du service Urgences Écologiques et Citoyenneté. Chaque emplacement est attribué à un utilisateur pour l'attache d'un vélo. La consigne est accessible 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sauf en cas de force majeure ou cas de maintenance.

### Adhésion au service

L'adhésion au service est payable d'avance, signé avec acceptation des présentes conditions générales d'utilisation du service de consigne.

Un tarif d'abonnement annuel est proposé au tarif de 60 (soixante) euros par vélo, ce qui représente 5 euros par mois. Un tarif dégressif est proposé au tarif de 100 euros pour 2 vélos du même foyer, de 130 pour 3 vélos du même foyer,

Seules les personnes mineures de plus de 16 (seize) ans sont autorisées à souscrire un contrat de location et doivent fournir une autorisation signée de leur représentant légal leur permettant de s'abonner au service de consigne.

Le représentant légal du titulaire du contrat s'engage aux termes des présentes conditions générales, à assumer toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par l'utilisateur mineur du fait de l'utilisation du service.

### Renouvellement du contrat

Il ne sera procédé à aucun renouvellement tacite du contrat. L'utilisateur devra prendre l'initiative de ce renouvellement au minimum une semaine avant le terme de celui-ci en adressant une demande en ce sens à l'administration. Tout vélo qui resterait dans une consigne au terme du contrat sera enlevé à la charge et au risque de l'utilisateur, dans un délai d'un mois après mise en demeure infructueuse par lettre recommandée avec demande d'acquiescement. La Municipalité ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'éventuelles dégradations inhérentes.

### Obligations de l'utilisateur

- L'utilisateur s'engage à se servir de la consigne collective conformément à sa destination. Il s'engage à ne pas céder, prêter, louer ou sous-louer son emplacement de consigne. La présente autorisation est personnelle et incessible et le code qui vous est communiqué ne doit pas être diffusé.
- Ce service est réservé aux vélos tels que reconnus par le code de la route (en ce compris les vélos pliants et les vélos à assistance électrique), à l'exclusion des deux-roues motorisés.

## Action : Box à Vélo à usage de stationnement résidentiel

### Annexe : Conditions générales d'utilisation

Dernière mise à jour : 10 / 05 / 2022

- La consigne collective permettra éventuellement de stocker des effets personnels. Il est entendu que ces effets ne peuvent être que liés à l'utilisation du vélo : sacoche, cape, gants, casque, vêtements de pluie et devront être, à la seule initiative de l'utilisateur et sous sa seule responsabilité, protégés du vol et/ou de la détérioration.
- La consigne collective ne peut servir de consigne pour d'autres usagers. L'utilisateur devra obligatoirement accrocher son vélo à l'intérieur de la consigne à l'aide d'un antivol personnel (de préférence avec un antivol en « U ») en utilisant l'arceau prévu à cet effet. La Municipalité ne fournit pas d'antivol.
- Ce service est destiné prioritairement aux personnes utilisant leur vélo régulièrement. Toute non utilisation du service pendant plus de deux mois est interdite. La Municipalité se réserve le droit de résilier l'abonnement de l'utilisateur si celui-ci ne se sert pas de la consigne pendant deux mois consécutifs. Il ne sera procédé à aucun remboursement des mois non consommés.
- En cas de dispersion du code, les utilisateurs sont invités à le signaler à la Municipalité dans les plus brefs délais afin que les services puissent procéder rapidement à son renouvellement. Auquel cas, le nouveau code vous sera envoyé par courriel ou par texto.
- L'utilisateur s'engage à avertir la Municipalité de toute dégradation intervenue sur la consigne collective en contactant le service Urgences Écologiques

### Responsabilité de l'utilisateur et déclaration

- L'utilisateur est responsable des dégradations causées à l'intérieur de son emplacement individuel, à l'exclusion des dommages liés à une usure normale de celui-ci ou au vandalisme. L'utilisateur s'engage à laisser la consigne libre de toute occupation au terme de son année d'utilisation. L'utilisateur se doit également de laisser la consigne propre toute l'année et/ou de la nettoyer si nécessaire lors de son départ.
- La Collectivité se réserve donc le droit de facturer à l'utilisateur les réparations correspondantes.
- L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du matériel loué et qui couvre également sa/son conjoint(e) et leurs enfants. L'utilisateur s'engage à obtenir renonciation à recours de ses assureurs à l'encontre de la Municipalité pour les dommages précités.
- En cas de destruction, dégradation ou détérioration volontaire d'une consigne, la Municipalité se réserve le droit d'entamer des poursuites.

### Droits et limitation de responsabilité de la Ville de Faches-Thumesnil

## Action : Box à Vélo à usage de stationnement résidentiel

### Annexe : Conditions générales d'utilisation

Dernière mise à jour : 10 / 05 / 2022

- En cas de manquement de l'utilisateur aux obligations spécifiées dans les présentes, la Municipalité se réserve le droit, de résilier son abonnement. Il ne sera procédé à aucun remboursement des mois non consommés.
- Il est rappelé que ce service ouvre un droit de stationnement et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance. L'utilisateur de la consigne est l'unique responsable du vélo et des accessoires stationnés dans la consigne. La Municipalité ne pourra être tenue responsable des vols ou des dégradations commises dans une consigne individuelle. Tout utilisateur reconnaît être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile.
- La Municipalité se réserve le droit, de déplacer la consigne collective sur un autre site, notamment si le taux d'occupation devient insuffisant. L'utilisateur en sera alors informé 20 (vingt) jours avant par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. En cas de déplacement au-delà d'un rayon de 300 (trois cents) mètres, l'utilisateur pourra demander le remboursement de son abonnement au prorata des mois non consommés.
- La Municipalité pourra décider de l'arrêt ou de la suspension du service et du retrait du box à tout moment, notamment en cas de contrainte de maintenance (réparation/entretien) ou pour tout motif d'intérêt général, sans que l'utilisateur ne puisse se prévaloir d'aucun droit de quelque sorte que ce soit. Elle s'engage à avertir l'utilisateur par mail et affiche apposée sur le box au moins 72 (soixante-douze) heures avant le début de travaux pour faire libérer la consigne. Les vélos non déplacés seront retirés à titre conservatoire.

#### Confidentialité des données

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la municipalité destiné à permettre la gestion des utilisateurs du service de location des box à vélos. Conformément à la loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent qu'il peut exercer auprès du service Urgences Écologiques et Citoyenneté.

#### Durée de l'engagement

Le présent contrat est valable 1 (un) an à compter de la date de sa signature par l'utilisateur.

#### Prise d'effet et modification des présentes conditions

La signature du présent contrat par l'utilisateur vaut acceptation irrévocable des présentes conditions générales d'utilisation.

#### Règlement des litiges

Toute réclamation doit être adressée par écrit à la Mairie de Faches-Thumesnil, 50 rue Jean Jaurès, 59155 Faches-Thumesnil. La municipalité s'engage à traiter toute réclamation dans les plus brefs délais. Tout litige relatif aux présentes conditions générales de location relève du droit français applicable et de compétence exclusive des tribunaux de Lille.

Action : Box à Vélo à usage de stationnement résidentiel

Annexe : Conditions générales d'utilisation

Dernière mise à jour : 10 / 05 / 2022

## Charte d'engagement pour le citoyen à vélo

Nom :  
Prénom :  
Date de naissance :  
Adresse:

Tél :  
Courriel :

- Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation pour expérimentation des Box Vélo et les accepte sans réserve.
- Je certifie sur l'honneur la sincérité des pièces justificatives :  
- Photocopie de la pièce d'identité  
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois
- Je m'engage sur l'honneur à utiliser mon vélo comme moyen de locomotion prioritaire
- Je m'engage à respecter le code de la route et :  
- à porter un gilet de sécurité (obligatoire pour une circulation hors agglomération la nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante);  
- à porter un casque (obligatoire pour les moins de 12 ans) ;  
- à adopter un comportement responsable.
- (J'autorise la Ville de Faches-Thumesnil à me recontacter pour des événements, groupes de travail ou des réflexions en rapport avec le vélo en ville) - facultatif
- (Au-delà du Vélo, je souhaite m'engager dans des actions citoyennes en faveur de la transition écologique. J'autorise donc la Ville de Faches-Thumesnil à me recontacter) - facultatif

Fait à ....., le .....

Signature